



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 18 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le mercredi dix-huit décembre à vingt heures six minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le douze décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Gilles GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Monique RACT, Catherine VERJUS, Véronique CLEVY, Luigina GAGLIARDI, Messieurs Daniel DENERI, Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTA BLANC-GONNET, Monsieur Julien AUFORT, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Claire GRANDJACQUES à Madame Marie-Christine FAVRE
 Madame Flavie RIGOLE à Madame Véronique CLEVY

Etait absent :

Monsieur Guillaume MOLLARD

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire tient à apporter des précisions à propos de l'EHPAD du Val Montjoie. Il rappelle que le Conseil départemental et l'ARS étaient dans l'obligation de reconduire l'administration des Myriams au profit de Monsieur BenSaïd pour empêcher la fermeture de l'établissement avec pour conséquence du personnel sans emploi et des résidents à la rue.

« Récemment les familles m'ont à nouveau alerté sur des dysfonctionnements. J'ai transmis l'information à Monsieur le Sous-préfet comme c'est mon devoir et celui-ci m'a demandé de convoquer une commission de sécurité, ce que j'ai fait comme c'est la procédure. Monsieur BenSaïd a saisi cette occasion pour se déchaîner une fois de plus contre moi.

Pour ma part, je reçois les familles, le personnel, les représentants syndicaux lorsqu'ils me le demandent. Monsieur Monteil, Président du Conseil départemental, qui a reçu les familles, leur a confirmé qu'il fallait qu'elles portent plainte si elles estimaient qu'il y avait des actes de malveillance. »

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2019 est adopté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE)

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTA BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Olivier HOTTEGINDRE) les a acceptées.

n°2019/202

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CCBA

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/202

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 22 novembre, réceptionné en Mairie de Saint Gervais les Bains le 25 novembre, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a transmis son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune pour les exercices 2012 à 2017.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, "le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune pour les exercices 2012 à 2017 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes auprès de l'assemblée délibérante,
- **DE PRENDRE ACTE** du débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de la Commune pour les exercices 2012 à 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord le rôle de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gouvernance des collectivités, leur situation financière, mais aussi sur la probité des élus et des Maires. A ce sujet, et avant d'en venir au rapport proprement dit, Monsieur le Maire tient à lire le mail reçu d'un journaliste du magazine Capital l'informant d'un article à paraître prochainement sur sa gestion communale et lui proposant de répondre aux accusations de cet article. Il lit ensuite in extenso à l'assistance sa réponse faite au journaliste, notamment sur les réponses apportées aux insinuations de corruption. (Texte du mail et de la réponse de Monsieur le Maire joints au présent PV).

S'adressant aux membres de l'opposition, Monsieur le Maire indique que les questions de ce journaliste semblent avoir été orientées et ressemblent à leurs interventions, et il s'étonne qu'un magazine tel que Capital ait pu s'intéresser à de telles allégations.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE réfute ces accusations et ne voit pas le rapport avec la délibération n° 202.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'introduire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il lit ensuite in extenso la synthèse du rapport page 4 et insiste sur les mots écrits par les magistrats concernant « la situation financière particulièrement favorable de la commune » alors qu'il y a cinq ans le précédent rapport de la CRC faisait état de situation « tout à fait » favorable.
« Depuis le début du mandat en 2014, l'opposition agite des chiffons rouges et vous êtes pour la deuxième fois désavoué avec ce rapport, Monsieur Hottegindre. »

CCBA

Monsieur Bernard SEJALON : « On ne peut pas recevoir mieux. »

Monsieur le Maire : « Effectivement et c'est une belle réponse aux critiques faites par Monsieur Hottegindre. La CRC émet tout de même plusieurs recommandations (page 5) et nous avons déjà décidé – pour la plupart – d'y répondre en y apportant les corrections nécessaires depuis plusieurs mois. »

Monsieur le Maire lit les sept recommandations faites par les magistrats et y apporte en partie les réponses, développées plus tard dans le débat.

- 1) Compléter le Rapport d'Orientations Budgétaires avec l'ensemble des informations financières prévues par les textes : fait*
- 2) Mise en conformité de l'information financière avec l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment les provisions : la somme de 26 000 euros de provision pour risque est prévue en raison des contentieux en cours, tout comme dans les budgets concernés.*
- 3) Faire évoluer le dispositif de la taxe de séjour dont le potentiel est estimé à 600 000 € : amélioration de la connaissance du parc locatif en cours notamment avec la création du poste de Coach Immobilier.*
- 4) Refonte du régime indemnitaire : le RIFSEEP a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.*
- 5) Doter la direction des ressources humaines d'outil de gestion plus performant : en cours et prévu au budget. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de la remarque la plus importante de la CRC.*
- 6) Rapport annuel d'exploitation exigé pour le concessionnaire des Thermes. Monsieur le Maire explique que depuis le rachat des actions de Rivadis par l'Oréal, celle-ci n'a pas immédiatement donné toutes les pièces nécessaires. Fait depuis.*
- 7) Investissements supplémentaires faits aux Thermes, et en dépassement par rapport à l'avenant n°7, à intégrer aux biens de retour : Ces immobilisations seront amorties totalement en 2031.*

Monsieur le Maire revient ensuite sur plusieurs remarques faites par les magistrats : la baisse régulière des taux de fiscalité et les investissements faits par la Municipalité au profit de la population permanente. La CRC regrette toutefois l'absence de cellule juridique qui oblige la collectivité à faire appel à des cabinets extérieurs.

A propos de l'intercommunalité, les magistrats soulignent que Saint Gervais est la troisième commune en termes de population mais que les communes de Sallanches et Passy disposent à elles seules de la majorité des voix au sein de la CCPMB. Ils regrettent que la population DGF, comprenant les résidents secondaires, ne soit pas prise en compte dans la répartition des sièges, alors que l'impôt est lui payé par tous les habitants, permanents et secondaires.

Monsieur le Maire revient un instant sur le recours fait par Monsieur Laurent Duffoug-Favre pour contester la délocalisation des conseils municipaux et indique que le Tribunal Administratif a rejeté le recours, ce que confirme également la CRC.

A propos de la gestion communale, les magistrats insistent sur la bonne santé financière de la commune et la marge confortable malgré des investissements importants, un autofinancement conséquent et une méthode prudentielle.

Les emprunts entre 2012 et 2017 ont entraîné une dégradation des flux financiers ce qui est normal et ils ont permis de financer les plus gros investissements.

Monsieur le Maire précise que la collectivité souhaite stabiliser les investissements nouveaux à 2 millions de travaux nouveaux.

La CRC regrette que les recettes soient sous-estimées par trop de prudence mais insiste sur la qualité et la sincérité du budget. Monsieur le Maire tient à féliciter publiquement Madame Marie Christine Favre, Adjointe aux finances, Monsieur Duquy-Nicoud, directeur du service finances et l'ensemble du service.

Des abattements sont consentis à la population permanente – ce qui induit une baisse de la taxe d’habitation et de la taxe foncière de 342 000 € pour ces contribuables.

Concernant les ressources humaines, un grand chantier de rationalisation est en cours – avec l’achat d’un nouveau logiciel de gestion – pour prendre en compte les difficultés à résoudre.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit répondre aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes dans l’année mais que – comme indiqué précédemment – beaucoup de remarques ont déjà fait l’objet de décisions.

« Concernant la gestion du Mont-Blanc, les initiatives prises par Saint Gervais sont saluées. A propos des DSP des remontées mécaniques, la CRC souligne que la répartition 50/50 faite par le SIVU LHSG ne correspond pas à la réalité puisque Saint Gervais possède 80% des territoires. Une représentativité qui pose problème selon la CRC, d’autant que les communes de Saint Gervais et des Houches devront rembourser les emprunts si le SIVU était un jour mis en défaut.

La collectivité est reprise sur le terme « participation » concernant les sommes versées par les remontées mécaniques au profit de l’office de tourisme. Il s’agit en fait de « redevance ». C’est pourquoi deux délibérations vous sont proposées ce soir afin de modifier le terme.

En urbanisme, les magistrats sont revenus me voir – alors que ce n’était pas dans leur mission initiale – pour m’interroger sur les projets de Nexalia et de la Semcoda. »

Monsieur le Maire conclut son intervention en précisant qu’il a vécu ce contrôle de façon positive car il y a un vrai rôle de conseil de la part des magistrats.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE demande la parole. Revenant sur quelques échanges vifs survenus précédemment, il précise « j’ai le droit de m’exprimer, je ne suis jamais vulgaire ni injurieux. Après ce long discours sous la forme d’une propagande j’ai onze observations. »

L’intervention de Monsieur Olivier Hottegindre est jointe au présent procès-verbal.

Plusieurs réponses sont apportées afin de répondre aux observations de Monsieur Hottegindre :

- *Absence de compétence juridique (page 8) : Monsieur le Maire précise que les cabinets d’avocat avec lesquels travaille la commune sont ceux qui avaient été choisis par son prédécesseur. Monsieur Hottegindre regrette le manque de concurrence.*
- *Effet « bas de laine » page 29 : Madame Marie Christine Favre précise que les investissements nécessitent soit un autofinancement, soit un recours à l’emprunt et qu’une collectivité n’a pas vocation à constituer un bas de laine avec de l’argent public.*
- *Taux d’imposition (page 20) : Madame Céline Coletto Blanc Gonnet précise que Saint-Gervais est dans les taux moyens par rapport aux autres communes et rappelle que Saint Gervais est la seule commune à baisser ses taux d’imposition au Pays du Mont Blanc.*
- *Contentieux (page 15) : Monsieur le Maire liste les contentieux engagés contre la commune et rappelle que sur onze recours, huit ont été gagnés par la commune. Madame Céline Coletto Blanc Gonnet s’adressant à Monsieur Olivier Hottegindre : « il n’y a pas de polémique, lisez ce rapport et comparez avec ceux des autres communes. » Monsieur Olivier Hottegindre se plaint de ne pouvoir s’exprimer. « C’est inimaginable de ne pas pouvoir dire ce qu’on pense. »*
- *Intercommunalité (page 4) : Revenant sur les propos de Monsieur Olivier Hottegindre sur l’intercommunalité, Madame Catherine Verjus précise : « C’est très beau de vouloir une intercommunalité mais quand on y siège on se rend compte que nos voix n’ont aucun pouvoir en comparaison avec celles de Passy et de Sallanches. J’y suis et je connais beaucoup d’élus qui pensent comme moi. »*

Madame Nadine Chambel, revenant sur les échanges au sein des séances du Conseil municipal : « Il pourrait y avoir une certaine diplomatie si vous assistiez aux réunions de travail. Vous revenez à chaque fois sur des dossiers évoqués en commissions. L'opposition ne me dérange pas mais elle doit travailler. »

- *Monsieur Bernard Séjalon : « A la dernière réunion de la CCPMB, les élus qui ne participent pas au bureau communautaire se sont levés pour reprocher que les décisions n'étaient prises que par le bureau, la première à le dénoncer était la première adjointe au Maire de Sallanches. »*
- *Madame Nadia Beitone : « Je suis allée à plusieurs commissions municipales. Tout est déjà plié. Il n'y a jamais aucune discussion. Ne vous en déplaise nous représentons une certaine partie des Saint Gervolains. »*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce document par 27 voix POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE

n°2019/203

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/203

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET PRINCIPAL

A la suite des réunions de la Commission des finances du 16 octobre 2019, du 6 novembre 2019, du 14 novembre 2019 et du 26 novembre 2019, de la Commission des travaux du 8 novembre 2019 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2020 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et par chapitre en application de l'article L.2312-2 du CGCT. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé. Le budget est voté par chapitre, avec opérations.

CCBG

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2020 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Madame Marie Christine FAVRE rappelle que cinq commissions ont eu lieu pour préparer ce budget.

Madame Céline COLETTI BLANC GONNET, faisant écho à la remarque de Nadia Beitone, précise que sur ces cinq commissions l'opposition n'a participé à aucune.

Madame Marie Christine FAVRE revient en détail sur les principaux postes du budget. Elle tient à insister sur plusieurs points :

Concernant les recettes, elle rappelle que la commune est très peu dépendante de la diminution de la DGF en raison de ses autres ressources.

Concernant les travaux nouveaux en investissement, Madame Marie Christine FAVRE précise qu'il y a 634 000 euros de travaux nouveaux supplémentaires par rapport au budget global de travaux nouveaux de l'an dernier.

Elle tient également à insister sur le programme « électricité » inscrit chaque année pour passer tout l'éclairage de la commune en LED ce qui permet de diminuer les charges de fonctionnement.

Elle liste ensuite les principaux travaux nouveaux proposés au budget 2020.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
25 voix POUR**

3 voix CONTRE : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia

n°2019/204

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/204

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

CCBG

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A la suite des réunions de la Commission des finances du 16 octobre 2019, du 6 novembre 2019, du 14 novembre 2019 et du 26 novembre 2019, de la Commission des travaux du 8 novembre 2019 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2020 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2020 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

27 voix POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE

n°2019/205

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Volants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/205

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

COBG

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A la suite des réunions de la Commission des finances du 16 octobre 2019, du 6 novembre 2019, du 14 novembre 2019 et du 26 novembre 2019, de la Commission des travaux du 8 novembre 2019 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2020 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2020 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

27 voix POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE

n°2019/206

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/206

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

A la suite des réunions de la Commission des finances du 16 octobre 2019, du 6 novembre 2019, du 14 novembre 2019 et du 26 novembre 2019, de la Commission des travaux du 8 novembre 2019 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2020 et présenté sous sa forme réglementaire.

CCB

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2020 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE

n°2019/207

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/207

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

A la suite des réunions de la Commission des finances du 16 octobre 2019, du 6 novembre 2019, du 14 novembre 2019 et du 26 novembre 2019, de la Commission des travaux du 8 novembre 2019 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2020 et présenté sous sa forme réglementaire,

A la suite des réunions du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 12 novembre 2019, au cours de laquelle, il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice pour l'Office de Tourisme, et de la réunion du 16 décembre 2019 au cours de laquelle le Conseil d'Exploitation a examiné le projet de budget primitif 2020 de la régie de l'Office de Tourisme,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2020 et présenté sous sa forme réglementaire.

CCBG

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2019/021 lors de la séance du 16 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2020 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Madame Marie Christine FAVRE : « La différence avec le budget de l'an dernier se trouve dans la hausse des frais d'honoraires et la baisse des frais de réception, due au non renouvellement de la manifestation « Mer Montagne ».

Les honoraires sont à la hausse en raison d'Alpi Hours qui aura deux éditions, en juillet et août prochains. Les animations non renouvelées en 2020 représentent un budget d'environ 70 000 euros. Elles seront remplacées par d'autres manifestations comme Alpi Hours, l'évènement sur le climat organisé avec Louis Bodin et le Festival de Yoga.

Concernant les recettes, le montant de la collecte de la taxe de séjour est revu à la hausse. Le montant de la somme prévue au budget prévisionnel 2019 était déjà atteint à la mi-novembre et la taxe encaissée par les plateformes n'a pas encore été versée. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
25 voix POUR**

1 voix CONTRE : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE,

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Madame Nadia BEITONE

n°2019/208

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 27 (Mme CLEVY ne prend part ni au débat ni au vote)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/208

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

CCBG

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2020.

Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des commissions des finances du 16 octobre 2019, du 6 novembre 2019, du 14 novembre 2019 et du 26 novembre 2019.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2020, article 6574.

Le montant de la subvention proposée en 2020, égal à la somme des subventions annuelles et exceptionnelles, est détaillé selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire : « La subvention accordée à l'école de musique est en hausse car elle est attribuée en fonction du nombre d'élèves et ceux-ci sont de plus en plus nombreux. Tant mieux.

Concernant la MJC, la commission propose de donner 10 000 euros de plus pour les aider dans la reconstitution de leur fond de roulement car la situation est meilleure. »

Monsieur le Maire insiste également sur l'aide supplémentaire accordée aux deux jeunes patineurs membres du club de danse sur glace.

Madame Céline COLETTO BLANC GONNET indique que la MJC tient à remercier le Conseil municipal pour l'aide que la Commune lui apporte.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE

Madame Véronique CLEVY ne prend part ni au débat ni au vote

n°2019/209

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/209

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AUTORISATION DE PROGRAMME CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

CCBB

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager l'opération de démolition et construction d'un nouveau centre technique municipal.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2018/216 du 19 décembre 2018 initialement ouverte pour la somme de 1 000 000 € qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit:

Autorisation de programme : Bâtiment Centre Technique Municipal
Montant de l'autorisation : 1 112 360 €,
Opération 406

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

		2019	2020
	Objet	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses		
	Budget principal	674 050,00	438 310,00
	Total	674 050,00	438 310,00

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2020,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Lors de la précédente délibération sur le CTM, j'avais fait la remarque suivante : « Que peut-on faire avec un million d'euros ? » Je vois que l'enveloppe est revue à la hausse mais la somme reste faible. »

Monsieur Michel STROPIANO : « Il s'agit surtout d'un hangar pour du stockage. Il n'y aura pas de gros frais. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/210

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

CCBB

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019**N°2019/210***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2019
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
25 voix POUR**

1 voix CONTRE : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE**2 ABSTENTIONS : Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE, Madame Nadia BEITONE****n°2019/211****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CCBB

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019**N°2019/211***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2019
BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°4 du Budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**27 voix POUR****1 ABSTENTION : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE****n°2019/212****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEE DE LA CULTURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Volants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019**N°2019/212***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2019
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

CCBB

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe de la Culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

27 voix POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE

n°2019/213

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2019 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/213

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019
 BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2019/022 lors de la séance du 16 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

CCBB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT:

Monsieur le Maire : « En recettes la taxe de séjour enregistre plus 27 000 euros et la commune apporte une dotation de 36.000 € pour l'organisation de l'évènement Alpi Hours 2019. Ce dernier montant correspond au transfert du budget alloué à l'organisation de O2 Festival qui s'est arrêté à l'été 2018. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

1 voix CONTRE : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE

2 ABSTENTIONS : Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE, Madame Nadia BEITONE

n°2019/214

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE – INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/214

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE
 INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

En vue d'une rationalisation de la présentation des flux financiers de la Commune, il est envisagé l'intégration du budget culture au sein du budget général au 1^{er} janvier 2020.

Cela ne pose pas de problèmes techniques spécifiques car le suivi analytique permettra de retracer chacune des opérations du budget de la culture au sein du budget général.

A l'issue de ladite intégration, il est également prévu la dissolution du budget annexe de la culture.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à la dissolution du Budget annexe de la Culture au 31/12/2019 avec intégration des résultats dans le budget principal.
- **DE PROCEDER** à l'absorption par le budget principal du Budget annexe de la Culture au 1/01/2020

CCBB

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à viser tout document se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Madame Marie-Christine FAVRE attire l'attention de l'assemblée sur le fait que cette dissolution va modifier certains postes puisque des dépenses vont être transférées.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE

n°2019/215

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/215

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 ECOLE DE MUSIQUE
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que la variation de la subvention correspond au nombre d'élèves multiplié par le montant par élève,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2019,

CCBB

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Ecole de Musique.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Madame Nathalie DESCHAMPS félicite cette association pour tous les évènements créés en 2019 et pour la belle programmation prévue en 2020, ainsi que les interventions dans les écoles très appréciées par les enfants.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/216

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 27 (Madame Nadia BEITONE ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/216

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

CCAB

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2019 et du 26 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MJC de Saint-Gervais.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Nadia BEITONE ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2019/217

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SAINT GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/217

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SAINT GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

CCBB

Par délibération n°2019/192 en date du 13 novembre 2019, le Conseil municipal a voté la convention annuelle d'objectif pour Saint Gervais Mont Blanc Patinage attribuant à ladite association une subvention de 40 400 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 582 € à l'association Saint Gervais Mont-Blanc Patinage.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2019

ENTENDU l'exposé, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Saint Gervais Mont-Blanc Patinage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Les deux jeunes sportifs concernés, Joseph Booth et Ambre Perrier, bénéficient de cours supplémentaires et participent à des compétitions internationales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/218

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – CONTRATS DE PARTENARIAT D'IMAGE – CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CONFIRMATION DES CRITERES DE SELECTION – APPROBATION DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/218

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
CONTRATS DE PARTENARIAT D'IMAGE
CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU
CONFIRMATION DES CRITERES DE SELECTION
APPROBATION DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

CCBB

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs individuels, la Commune signe régulièrement des contrats de partenariat d'image et des contrats de partenariat Sportifs de Haut Niveau avec des sportifs individuels saint-gervolains.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années et de confirmer les critères définis pour les contrats de partenariat par la Commission des sports, à savoir :

- *Danse sur glace : jeunes compétiteurs de niveau national et international*
- *Ski alpin Fédération Française de Ski : être au comité Mont blanc*
- *Snow-board Fédération Française de Ski : Etre membre de l'équipe de France juniors ou séniors*
- *Snowboard/Ski free ride : être qualifié au junior Tour, World Qualifier Tour/Worldtour*
- *Autres sports individuels à partir de la catégorie d'âge cadet*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les critères définis ci-dessus
- **D'APPROUVER** le contrat-type de partenariat d'image (joint à la présente)
- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat Sportif de Haut Niveau avec Loan Bozzolo (joint à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Monsieur Bernard SEJALON précise qu'il s'agit de soutenir de jeunes athlètes de haut niveau qui sont tous très jeunes. Le plus âgé, Loan Bossolo, n'a que vingt ans et participe à des compétitions internationales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/219

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : BIONNASSAY – SECTEUR DES THOILLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/219

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

BIONNASSAY – SECTEUR DES THOILLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

CCBB

Une première phase de travaux urgents a été effectuée sur le secteur des Thoilles afin de sécuriser la route d'accès au village de Bionnassay. Cependant les travaux de sécurisation réalisés ne sont plus suffisants face au risque persistant de chutes de rocs. Suite à étude du RTM, une solution de suppression de l'aléa par déroctage a été retenue afin de sécuriser définitivement la zone.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mener lesdites actions de sécurisation sur l'exercice 2020.

L'opération envisagée s'inscrivant dans une démarche de prévention des risques, il est nécessaire de solliciter :

- L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » et des crédits budgétaires,
- Le Conseil Régional AURA,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la maîtrise d'ouvrage des actions visées,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter :
 - o L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » et des crédits budgétaires,
 - o Le Conseil Régional AURA,
 - o Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBAT :

Monsieur le Maire : « La commune peut prétendre à 80% de subvention. Nous n'obtiendrons pas autant mais comme nous sommes prudents nous n'avons pas inscrit de recette pour l'instant pour ce dossier. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/220

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28
--

CCPB

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/220

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.
- de voter pour l'année 2020 le prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi :
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **53 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **42 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer le prix de vente de l'EAU nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,60 Euro hors taxes le mètre cube.**
La redevance prélèvements – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.
 - ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,50 Euro hors taxes le mètre cube.**
 - ✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3.** (inchangé par rapport à 2019)

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Madame Marie-Christine FAVRE : « Le prix du mètre cube d'eau diminue de 7 centimes et de 6 centimes pour l'assainissement. En contrepartie, la partie fixe augmente légèrement. Il s'agit d'équilibrer et de faire participer de façon plus équitable les résidents non permanents. »

Monsieur le Maire : « C'est un système de vase communicant. Nous diminuons de 4% le prix de l'eau, ce qui impacte la consommation mais nous augmentons légèrement l'abonnement qui est payé par tous les usagers. C'est une façon de répartir la charge plus équitablement. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

CCBR

n°2019/221

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/221

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES
NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Afin de déterminer les coefficients de dégressivité appliqués à la tarification de l'eau industrielle, il est proposé au Conseil Municipal de transposer la règle instituée par la circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, publiée le 6 mars 1979, relative aux consommations d'assainissement, à la tarification industrielle de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants de consommation industrielle d'eau pour la période de consommation comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Tarifs hors taxes et hors T.V.A. – le mètre cube d'eau année 2020

Tranches de consommation	M3	Pourcentage appliqué au prix de base (dégressivité)	Valeurs Hors taxes du m3 en Euro
1 ^{ère}	0 à 6 000	100 %	1,60
2 ^{ème}	6 001 à 12 000	80 %	1,28
3 ^{ème}	12 001 à 24 000	60 %	0,96
4 ^{ème}	Supérieure à 24 000	50 %	0,80

Il est précisé que la redevance pour le prélèvement – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBB

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/222

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'EXPLOITATION DU 16 AOUT 2018 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE SAINT NICOLAS – BETTEX – MONT D'ARBOIS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/222

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'EXPLOITATION DU 16 AOUT 2018
PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE
SAINT NICOLAS – BETTEX – MONT D'ARBOIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par contrat en date du 16 août 2018, la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS a confié à la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) l'exploitation du service public des remontées mécaniques sur le domaine skiable Saint Nicolas – Bettex- Mont D'Arbois.

Par le présent avenant N°1 joint en annexe, les parties au contrat conviennent de remplacer l'article 39.3 dudit contrat de concession par les stipulations suivantes, afin de substituer aux termes « contribution financière » celui de « redevance ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la concession d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable Saint Nicolas – Bettex- Mont D'Arbois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « L'interprétation et les remarques de la Chambre Régionale des Comptes portent sur la forme, et non sur le fond. »

Monsieur le Maire « Oui, tout à fait. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE



n°2019/223

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'EXPLOITATION DU 10 MARS 1989 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SECTEUR DU MONT D'ARBOIS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/223

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'EXPLOITATION DU 10 MARS 1989
PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SECTEUR DU MONT D'ARBOIS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par contrat en date du 10 Mars 1989, la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS a confié à la Société du Téléphérique Megève Mont D'Arbois, devenue Société d'Economie Mixte, puis Société Anonyme des Remontées Mécanique de Megève (SRMM) l'exploitation du service public des remontées mécaniques du secteur du Mont D'Arbois.

Par le présent avenant N°3 joint en annexe, les parties au contrat conviennent de remplacer l'article 3 (iii) de l'avenant n° 2 en date du 21 décembre 2018 par les stipulations suivantes, afin de substituer aux termes « *participation financière* » celui de « *redevance* ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°3 à la concession d'exploitation du service public des remontées mécaniques du secteur du- Mont D'Arbois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE

n°2019/224

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : DOSSIER DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE JEUX DE LA SAS « SAINT GERVAIS LOISIRS » (CASINO)**

CCB

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/224

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***DOSSIER DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE JEUX DE LA
SAS « SAINT GERVAIS LOISIRS » (CASINO)****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2019/107 du 12 juin 2019, le Conseil municipal a émis un avis favorable suite à la demande de la SAS « Saint-Gervais Loisirs » de renouvellement d'autorisation des jeux suivants sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains :

- le Black Jack,
- la Roulette Anglaise Electronique,
- les appareils dits « Machines à sous ».

pour une durée allant jusqu'au 15 avril 2025 correspondant à la prolongation de la concession.

Suite à la décision du Conseil municipal par délibération n° 2019/194 du 13 novembre 2019 d'attribuer la concession à la SAS Saint Gervais Loisirs, et conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié par l'arrêté du 15 mai 2015, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il est nécessaire de présenter à nouveau le dossier de renouvellement d'autorisation de jeux

Le Conseil municipal est donc appelé à émettre un nouvel avis.

Il est précisé que l'autorisation qui sera accordée à la SAS Saint Gervais Loisirs, après avis du Conseil municipal, est valable cinq ans, soit du 16 avril 2020 au 15 avril 2025.

Aussi il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de renouvellement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/225

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : SAINT GERVAIS MONT-BLANC – FETE DES LUMIERES 2019 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CCP

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/225

Coordination Générale – Direction Générale des Services

SAINT GERVAIS MONT-BLANC – FETE DES LUMIERES 2019 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis trois ans les Communes de Lyon et de Saint Gervais se sont rapprochées afin que la Fête des Lumières de Lyon connaisse un prolongement au Pays du Mont Blanc et soit intégrée à la programmation événementielle de Saint Gervais par l'intermédiaire d'œuvres d'art lumineuses conçues par des artistes tous partenaires de la Fête des Lumières lyonnaise.

Cet événement est prévu du 25 au 31 décembre 2019.

La Ville de Lyon assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, définie par une convention permettant ainsi à ce rendez-vous de devenir pérenne.

Cette mission se déclinera sous la forme d'assistance au repérage des lieux, propositions et adaptation des projets artistiques, recherche et choix des prestataires partenaires, et à la mise en place du projet.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme,

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

1 voix CONTRE : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE

1 ABSTENTION : Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE,

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : CONVENTION HEBERGEMENT SAISONNIER – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019**N°2019/226***Coordination Générale – Direction Générale des Services***CONVENTION HEBERGEMENT SAISONNIER –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Commune de Saint Gervais, identifiée au sens du code du tourisme comme commune touristique a l'obligation de conclure avec le représentant de l'Etat dans le Département, une convention pour le logement saisonnier sur le territoire.

L'objectif de ce conventionnement est de définir les modalités d'accès au logement pour les travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune.

La convention est conclue pour une période 3 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et s'achève le 31 décembre 2022

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire « Le problème du logement des saisonniers est moins aigu à Saint Gervais que dans certaines autres stations car les saisonniers sont pour beaucoup des habitants de la commune ou des communes voisines, mais cette convention avec la sous-préfecture est une obligation pour les stations classées. »

Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « La commune de Saint-Gervais couvre également les besoins des communes voisines, notamment Chamonix et Megève. C'est assez sain que des professionnels prennent en charge leur problème de logement. Je trouve bien que le secteur privé n'attende pas que le secteur public pallie à leurs difficultés. »

CCBB

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.

n°2019/227

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION BOCHATAY AU LIEUDIT « LE FRENEY D'EN HAUT »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/227

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION BOCHATAY
AU LIEUDIT « LE FRENEY D'EN HAUT »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 08 octobre 2019, l'indivision BOCHATAY a proposé à la Commune la vente de 3 parcelles non bâties sur le secteur du « Fréney d'en Haut », d'une surface totale de 7 877 m². Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U
H	82	Fréney d'en Haut	427	N1
H	83	Fréney d'en Haut	1 400	N1
H	3699	Fréney d'en Haut	6 050	N1
TOTAL			7 877 m ²	

L'indivision BOCHATAY propose la vente de ces parcelles au prix de 0,40 euro le mètre carré, soit la somme globale de 3 150,80 euros.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique foncière tenue par la Municipalité depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur des terrains cédés n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 07 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles susvisées au prix global de 3 150,80 euros, étant précisé que les frais de notaire seront supportés par la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Monsieur Serge DUCROZ : « Il y a des vestiges de l'ancien château du Freney. J'ai la map sarde qui le confirme. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/228

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAFER AU LIEUDIT « LES MARGAGNES DERRIERE »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/228

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SAFER AU LIEUDIT « LES MARGAGNES DERRIERE »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 25 octobre 2019, la Safer a notifié à la Commune la vente de la parcelle cadastrée section F n°67 d'une surface totale de 1 008 m² au lieudit « Les Margagnes Derrière ».

Ce terrain, en nature de prairie et d'emprise de desserte agricole, est classé en zone agricole A au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

La Commune souhaite acquérir cette parcelle en vue de :

- maintenir la desserte agricole
- conforter l'exploitation agricole en place.

Elle est actuellement occupée sans droit ni titre par le GAEC Le Vivier.

Afin de donner suite à cette démarche, il convient de signer une promesse d'achat avec la Safer pour un prix d'acquisition de 3 600,00 euros, hors frais de notaire.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne, au travers du Conservatoire des Terres Agricoles, les Collectivités qui souhaitent acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation. Le montant de cette aide à l'acquisition est de 60% de la dépense éligible. Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité des parcelles,
- maintenir les parcelles en zone agricole ou naturelle du P.L.U en cas de révision de celui-ci,

CCBB

- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles,
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences des parcelles.

Ces 4 engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la dissolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la Collectivité.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir le bien susmentionné pour l'activité agricole,

VU la promesse unilatérale d'achat,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition auprès de la Safer de la parcelle cadastrée section F n°67 au lieudit « Les Margagnes Derrière » au prix de 3 600,00 euros,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie au titre du Conservatoire des Terres Agricoles, et autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes,
- **D'ACCEPTER** le cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans,
- **D'ACCEPTER** les engagements demandés par le Département de la Haute-Savoie au regard de l'aide accordée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la promesse unilatérale d'achat, l'acte notarié et le bail environnemental à intervenir avec le GAEC Le Vivier, agriculteur agréé par la Safer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/229

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / SOCIETE MY'NET POUR LA LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LA RESIDENCE « LE CERF » AU FAYET

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/229

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / SOCIETE MY'NET
POUR LA LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LA RESIDENCE « LE CERF » AU FAYET**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune a loué à la société My'Net un local situé au rez-de-chaussée de la copropriété « Résidence Le Cerf », sis 104 avenue de la Gare au Fayet, d'une surface de 21,4 m².

Ce local, affecté à usage de bureau, a été loué pour 3 années à compter du 02 janvier 2017, moyennant un loyer mensuel de 250,00 euros hors charges, révisable annuellement.

Cette location prenant fin le 1^{er} janvier 2020, la société My'Net a sollicité son renouvellement dans les mêmes conditions.

ENTENDU l'exposé,

VU la demande de renouvellement de la société My'Net du 23 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 07 novembre 2019,

VU le projet de convention,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le renouvellement de la convention susvisée dans les mêmes conditions
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/230

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/230

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH
POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ**

CCRB

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'un bail saisonnier est consenti chaque année à Madame MORONVAL Elisabeth depuis 2008, pour l'exploitation du bâtiment communal de l'Avenaz du 1^{er} décembre au 20 avril à des fins d'activité de débit de boisson et petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Le bail conclu prévoyait un loyer fixe unique de 250 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaire réalisé par Madame MORONVAL, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison.

Par courrier reçu en Mairie le 07 octobre 2019, Madame MORONVAL Elisabeth a sollicité le renouvellement dudit bail pour la saison d'hiver 2019/2020.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

VU la demande de Madame MORONVAL reçue en Mairie le 07 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 07 novembre 2019,

VU le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le renouvellement du bail saisonnier susvisé dans les mêmes conditions que celles prévues pour le bail précédent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/231

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAUX D'EAU AU PROFIT DE L'INDIVISION GROS AU LIEUDIT « MAISON NEUVE D'EN BAS »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Volants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/231

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAUX D'EAU AU PROFIT DE L'INDIVISION GROS
AU LIEUDIT « MAISON NEUVE D'EN BAS »**

CCB

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur GROS Jacques, pour le compte de l'indivision GROS, propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section C n°1201-1202 au lieudit « Maison Neuve d'en Bas », a sollicité le remplacement de 2 conduites d'eau alimentant leur propriété depuis le ruisseau de la Forêt de Tresse, au vu de leur vétusté.

Ces réseaux, en PEHD de 20 mm, nécessitent de traverser le chemin rural de Maison Neuve, propriété privée de la Commune de Saint-Gervais, sur environ 2 mètres linéaires à 2 endroits.

Un accord est intervenu avec ces propriétaires, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 07 novembre 2019,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit de l'indivision GROS suivant les modalités portées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/232

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAUX D'EAU POTABLE ET SEC AU PROFIT DE LA SAS AXE & D AU LIEUDIT « LES GRANGES D'EN HAUT »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/232

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAUX D'EAU POTABLE ET SEC
AU PROFIT DE LA SAS AXE & D AU LIEUDIT « LES GRANGES D'EN HAUT »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

CCBR

La SAS Axe & D, propriétaire des parcelles cadastrées section F n°4644-4645-4657-4658-4659 (anciennement n°994-2146) au lieudit « Les Granges d'en Haut », a obtenu un permis de construire le 22 janvier 2019 sous le n°074.236.18..00076 pour la construction de 3 chalets d'habitation individuelle.

Conformément à l'autorisation délivrée, la SAS Axe & D doit raccorder la propriété aux réseaux publics.

Le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau sec France Télécom nécessitent un passage dans le chemin rural de Tricot, propriété privée de la Commune de Saint-Gervais, sur environ 3,50 mètres linéaires pour le réseau d'eau potable et 5,50 mètres linéaires pour le réseau sec France Télécom.

Un accord est intervenu avec ce propriétaire, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 07 novembre 2019,

VU la convention signée le 20 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit de la SAS Axe & D suivant les modalités portées dans la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/233

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU « POIRIER » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SARL DU JARDIN

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/233

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU « POIRIER » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SARL DU JARDIN

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

CCBB

Le bureau d'études Weill Bourqui, mandaté par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de la SARL du Jardin, bénéficiaire d'un permis d'aménager (n°074.236.16.0006) pour la création d'un lotissement de 7 lots.

Les travaux concerneront pour environ 30 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section E n°3528-3543 au lieudit « Le Poirier ».

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 60,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 07 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Enedis à réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/234

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : REMISE GRACIEUSE DE L'AMENDE FISCALE DUE PAR SEGRAIS HERVE – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/234

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**REMISE GRACIEUSE DE L'AMENDE FISCALE DUE PAR SEGRAIS HERVE –
 AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par procès-verbal dressé le 16 décembre 2016, Monsieur JIGUET Joël, alors Directeur du Service Urbanisme à la Mairie, avait constaté qu'une construction de type mazot avait été édifiée en limite Sud de la parcelle cadastrée section D n°178 au lieudit « Le Champel », appartenant à Monsieur SEGRAIS Hervé.

CCBB

Cette construction, d'une emprise au sol de 10,88 m² environ (3,20 mètres x 3,40 mètres) avait une hauteur de 2,85 mètres à la panne sablière, et de 3,85 mètres environ au faîtage. La hauteur de la construction depuis la limite séparative située au bas d'un muret soutenant la terrasse sur laquelle était édiflée la construction était d'environ 4,80 mètres au droit du faîtage.

Or, aucune autorisation n'avait été délivrée pour cette construction, et l'implantation de cette dernière ne respectait pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), notamment l'article UC 7.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur SEGRAIS a déposé une déclaration préalable de travaux le 30 mars 2017 en vue d'abaisser le faîtage du mazot à 3,90 mètres depuis le terrain naturel, laquelle a été autorisée le 20 avril 2017.

La construction litigieuse a donc été régularisée.

Néanmoins, l'édification de ce mazot a entraîné l'émission de 2 taxes par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) : l'une au titre de la taxe d'aménagement (491,00 € dont 316,00 € pour la part communale), et l'autre au titre de l'amende fiscale (393,00 € dont 252,00 € pour la part communale).

Par courrier du 10 octobre 2019, Monsieur SEGRAIS a sollicité auprès de la D.D.T une remise gracieuse de la totalité de l'amende fiscale étant donné la régularisation réalisée.

En application de l'article L 331-28 du Code de l'Urbanisme, cette décision reste de la compétence du comptable public après consultation de la collectivité territoriale bénéficiaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 07 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPETER** la remise gracieuse de la part communale de l'amende fiscale due par Monsieur SEGRAIS Hervé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette position.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/235

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE CHAMONIX – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CCBB

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/235

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE CHAMONIX –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) a engagé la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Chamonix portant sur plusieurs dispositions du règlement, consistant notamment en la rectification d'erreurs matérielles du règlement écrit et graphique, en la création de sous-secteurs pour un programme de logements sociaux (UCg) et d'une zone artisanale et économique.

La CCVCMB a transmis le 22 novembre 2019 à la Commune de Saint-Gervais pour avis le projet de P.L.U de Chamonix, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Le projet de P.L.U Chamonix n'a pas d'incidence particulière sur la partie de territoire limitrophe à la Commune de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,**VU** le dossier consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Chamonix n'appelle pas de remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2019/236

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : APPLICATION DU REGIME FORESTIER – SURFACE +**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/236

*Coordination Générale – Direction des services techniques***APPLICATION DU REGIME FORESTIER – SURFACE +**

CCBB

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux forêts, alpages et sentiers

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de Saint Gervais les Bains, la possibilité d'appliquer le régime forestier au titre de l'article L 211-1 du Code Forestier, sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

Les services de l'Office National des Forêts, par un procès-verbal de reconnaissance, préalable à la demande d'application du régime forestier en date du 23 septembre 2019, a désigné un ensemble cadastral de parcelles pouvant bénéficier du régime forestier, pour une surface globale de 64 ha 31 a 69 ca.

Suite à une réunion qui s'est tenue en mairie de Saint Gervais le 20 septembre 2019 entre Monsieur Leclerc, représentant l'agence ONF de Haute-Savoie, Madame Monique Ract, Conseillère municipale déléguée aux forêts, alpage et sentiers et les services techniques en charge de ce dossier, il a été proposé d'exclure une partie de la parcelle OB 2258 au lieu-dit le Prarion, pour favoriser le parcours agricole du bail rural sis sur la même parcelle.

Ainsi, la surface proposée au titre de l'application du régime forestier sur la parcelle OB 2258, est de 23 ha 84 a 04 ca (53 ha 97 a 51 ca initialement).

La commission agricole en date du 29 janvier 2019 a validé le projet tel que décrit ci-dessous réduisant l'application du régime forestier et ramenant le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier à 34 ha 18 a 22 ca (64 ha 31 a 69 ca initialement)

Propriétaire	Référence cadastral	Lieu-dit	Surface total de la parcelle (en ha)	Surface proposée pour application du RF (en ha)
Commune st Gervais	G731	HERMANCE	8,1559	7,0245
Commune st Gervais	G3051	LES ROLLES	0,3424	0,3424
Commune st Gervais	G819	LES CORNIERES	0,1610	0,1610
Commune st Gervais	G820	LES CORNIERES	0,1463	0,1463
Commune st Gervais	G821	LES CORNIERES	0,1746	0,1746
Commune st Gervais	G1109	LES CORNIERES	0,3175	0,3175
Commune st Gervais	G3049	LES ROLLES	0,1171	0,1171
Commune st Gervais	G3058	COMMUNALE DES ROLLES	0,5416	0,5416
Commune st Gervais	G3060	COMMUNALE DES ROLLES	0,2922	0,2922
Commune st Gervais	D71	LE COULA	1,2246	1,2246
Commune st Gervais	B2258	DU PRARION	343,7354	23,8404
TOTAL				34,1822

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée,

CCBB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

27 voix POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE

n°2019/237

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE

Objet : ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2019 AU PROFIT DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 18 DECEMBRE 2019

N°2019/237

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine

ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2019 AU PROFIT DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Le service culture et patrimoine développe une politique active d'enrichissement de ses collections, via des dons, dépôts et acquisitions propres. Qu'il s'agisse d'objets et documents en lien avec la pratique de la montagne, l'histoire de la commune, ou bien d'œuvres d'art contemporaines produites dans le cadre des résidences artistiques, ces œuvres ont toute légitimité à intégrer les collections déjà constituées par le service culturel, dont l'épine dorsale est le fonds Jean-Paul GAY.

L'année 2019 a permis l'acquisition d'un certain nombre d'œuvres (voir inventaire complet joint) grâce aux dons généreux de Monsieur et Madame André TICHIT, Madame Patricia CARTEREAU, Madame Géraldine TRUBERT, Monsieur Yann BEROD, Madame Claire BERNARD et la Compagnie des Guides de Saint-Gervais Val Montjoie.

Une fiche de don a été établie pour chaque œuvre, ainsi qu'un inventaire descriptif détaillé, dans le but d'accepter ces dons et d'en détailler les conditions.

En contrepartie de ces dons, la commune s'engage à :

- Conserver ces œuvres dans de bonnes conditions, améliorer leur état de conservation lorsque cela s'impose.
- Etudier et diffuser ces œuvres dans le cadre du parcours permanent ou de la programmation d'expositions temporaires de la maison forte de Hautetour ou du Musée d'Art Sacré.
- Mentionner leur provenance sur l'inventaire réglementaire ainsi que lors de leur présentation au public.

VU la volonté de la Commune de rendre hommage à ces donateurs et artistes,

ENTENDU l'exposé,

CCPB

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les acquisitions de l'année 2019 pour le service Culture et Patrimoine,
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais de conservation de ces œuvres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe tout d'abord l'assemblée de deux modifications apportées – à la demande de Monsieur le Sous-Préfet – au contrat de concession avec la SAS Saint Gervais Loisirs (Casino) :

– à la demande de Monsieur le Sous-Préfet – concernant la convention de concession signée avec la SAS Saint Gervais Loisirs pour le casino et Fayet et validée par le Conseil municipal en novembre dernier.

Il indique tout d'abord qu'à la demande de Monsieur le Sous-Préfet,

- Page 4 art 3.1 a) : « *Biens de retour : le casino est exploité dans les locaux Saint Gervais les bains (74170) sur les parcelles cadastrées ZA n° 61, 62, 71, 72 et 73* » remplacé par « *Biens de retour : le casino est exploité dans les locaux Saint Gervais les bains (74170) sur les parcelles cadastrées ZA n° 71, 72* »

Les numéros de parcelle 61, 62 et 73 sont supprimés. En effet, en comptabilité, les terrains ne sont pas des biens amortissables.

- Page 4 art 3.1 b) 1^{er} paragraphe : « *Biens de reprise* » : *la phrase suivante est supprimée* : « *les biens immobiliers ne constituent pas des biens de retour.* »

Cette phrase était en contradiction avec l'article 3.1 a).

Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2019/020 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT les travaux de restauration du chalet d'alpage de Joux prévus au budget investissement ville 2019,
CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 19 septembre 2019

DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché à INSIMO CONSTRUCTION pour un montant total HT de 405 000,00 € (quatre cent cinq mille euros) ;
DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 10 octobre 2019
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2019/021 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux de construction d'un bâtiment pour le parc aventure au Fayet et notamment les marchés attribués aux entreprises MONT BLANC MATERIAUX (lot 1 « *Terrassement /VRD espaces verts /maçonnerie /gros œuvre /étanchéité /façades /carrelages / faïences*»), - MISITI PLOMBERIE (lot 5 « *Plomberie/sanitaire/ventilation* ») et SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE (lot 6 « *Electricité/courants faibles/chauffage électrique* »),

CONSIDERANT les modifications de prestations listées ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

CCBB

Lot	Désignation des prestations	Montant HT
1	Fourniture et réalisation d'un béton désactivé	8 345,20
1	Fourniture et pose d'un PVC 160 CR8	261,00
1	Pose d'une bouche d'arrosage	180,00

5	Fourniture et pose d'un extracteur d'air	108,13
5	Fourniture et pose d'une entrée d'air	40,99
5	Fourniture et pose d'un robinet de puisage à l'intérieur du local	173,50
5	Ventilation local	964,67
5	Séparation du comptage d'eau dans le bureau des guides	500,47

6	Mise en place de prises supplémentaires	920,00
---	---	--------

6	Mise en place d'un sous-comptage locaux guides	237,53
6	Alimentation de l'extracteur d'air	278,47

DECIDE :

DE VALIDER les avenants suivants :

avec l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX (lot 1) pour un montant total de 8 786,20 € HT soit 10 543,44 € TTC (dix mille cinq cent quarante-trois euros quarante-quatre cts) représentant une augmentation du marché initial de 5,88 % ;

avec l'entreprise MISITI PLOMBERIE (lot 5) pour un montant total de 1 787,76 € HT soit 2 145,31 € TTC (deux mille cent quarante-cinq euros trente-et-un cts) représentant une augmentation du marché initial de 13,24 % ;

avec l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE (lot 6) pour un montant total de 1 436,00 € HT soit 1 723,20 € TTC (mille sept cent vingt-trois euros vingt cts) représentant une augmentation du marché initial de 9,57 % ;

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 4 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Puis, il donne lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT), d'une « convention précaire pour la mise à disposition d'un local communal à St-Nicolas au profit du ski club de Saint Nicolas de véroce », d'un « avenant n°1 à la convention précaire pour la mise à disposition d'un local au profit de Grandjacques Sophie dans le bâtiment communal abritant le presbytère » et des marchés passés pendant les mois de novembre.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N°57/2019****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE : Chloé DRAGNA****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU l'arrêté n°226/1999 du 21 décembre 1999 portant institution d'une régie de recette à la bibliothèque municipale modifié par les arrêtés n°18/2010 du 12/07/10, n°08/2014 du 20/03/14, n°36/14 du 24/04/14 et n°10/2019 du 14/03/19 ;

VU l'arrêté n°48/08 du 22/07/08 portant nomination du régisseur principal et de son suppléant ;

VU l'arrêté n°21/2019 du 21/05/19 nommant un mandataire à la régie de recettes de la bibliothèque ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 13 novembre 2019 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 13 novembre 2019 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Chloé DRAGNA est nommée mandataire de ladite régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal ; Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Comptable Public sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16/11/2019

Le Maire, Le régisseur titulaire,
« vu pour acceptation »

Jean Marc PEILLEX Stéphanie CARREL

Lemandataire

suppléant Le mandataire

Et mandataire, « vu pour acceptation »

« vu pour acceptation »

Sylvie

MANASSER Chloé DRAGNA

Affiché
18/11/2019

le

CCBG

**74170 - HAUTE-SAVOIE
N°59/2019**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT CREATION ET FIXATION D'UN TARIF APPLICABLE
DANS LE CADRE DU FESTIVAL MONT BLANC D'HUMOUR 2020**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars
2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 :

Le tarif suivant sera applicable lors du prochain Festival Mont
Blanc d'Humour 2020 :

Objet	Tarif
Plein tarif : Soirée Tremplin : 2 spectacles	25 €
Tarif Réduit* Soirée Tremplin : 2 spectacles	17 €
Soirée de Gala :	35 €

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 60/2019

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT CREATION D'UN TARIF A LA MAISON FORTE
D'HAUTETOURE ET
AU MUSEE D'ART SACRE DE ST-NICOLAS**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-
Bains,**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du
30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire.

VU l'arrêté n°49/2018 du 27 décembre 2018 fixant les
tarifs municipaux pour l'exercice 2019.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 61/2019

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT CREATION D'UN TARIF A L'OFFICE DE TOURISME
MAGAZINE ALPES**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30
mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire.

VU l'arrêté n°49/2018 du 27 décembre 2018 fixant les tarifs
municipaux pour l'exercice 2019.

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 64/2019

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS SECOURS SUR PISTES ET DOMAINE SKIABLE
SAISON 2019-2020**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU la Commission des Finances en date du 26 novembre 2019 ;

Article 1 : Il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes et domaine skiable sous les termes suivants :

Tarifs secours sur pistes et domaine skiable (article L 2321-2 al.7 du CGCT):

Les frais de secours se composent :

- 1-1 Des frais de dossier
- 1-2 Des frais d'intervention
- 1-3 Des frais d'ambulance

Pass Festival	160 €
---------------	-------

**Tarif Réduit : réservé au moins de 18 ans, étudiants, chômeurs -
Sur présentation de justificatif.*

*Le tarif réduit ne s'applique pas aux galas. Il s'applique uniquement
aux soirées Tremplins.*

Article 2 : Les billets ne peuvent être ni repris, ni remboursés, ni
échangés, et leur revente est strictement interdite (loi du 27 juin
1919).

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les
Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en
ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 novembre 2019

Le Maire, Jean Marc

PEILLEX

Affiché le 28/11/19

Reçu en Sous-Préfecture le 28/11/19

ARRETE

Article 1 : Il est créé le tarif suivant à la Maison Forte
d'Hautetour et au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas :
L'ALPE N°87 – Saint-Gervais, un hiver au Mont-Blanc : 18
€

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint
Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont
chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 2 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 09/12/2019

Transmis en Sous-Préfecture le

ARRETE

Article 1 : Il est créé le tarif suivant à l'Office de Tourisme :

L'ALPE N°87 – Saint-Gervais, un hiver au Mont-Blanc : 18 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les
Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en
ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 novembre 2019

Le Maire, Jean-Marc

PEILLEX

Affiché le 26/11/19

Transmis en Sous-Préfecture le 26/11/19

CCPE

Secours sur domaine skiable Tarifs applicables dès le rendu exécutoire	2019/2020
1-1 FRAIS DE DOSSIER :	
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	80,00 €
1-2 FRAIS D'INTERVENTION :	
Petits soins sans évacuation	59,00 €
Zone A (proches)	224,00 €
Zone B (éloignées)	377,00 €
Hors-piste	745,00 €
HORS PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR RM :	
-Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes). - Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes secours supplémentaires).	
HORS PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT :	
Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.	
Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :	2019/2020
Forfait de base	620,00 €
Chenillette damage (/heure)	197,00 €
Scooter (/heure)	35,00 €
Pisteur secouriste (/heure)	50,00 €
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel
Secours Primaires :	
sans nécessité de treuillage	990,00 €
avec nécessité de treuillage	1 320,00 €
Tarif à l'heure de vol :	
PIDA (Ecureuil B3 mono turbine) (H.T.)	1 800,00 €
Tps de passagers (Ecureuil B3 mono turbine) (H.T.)	1 800,00 €
Levage (Ecureuil B3 mono turbine) (H.T.)	1 800,00 €
Prix appel SAMU/CODIS par secours	20,43 €
1-3 FRAIS D'AMBULANCE :	
Versant St-Gervais / St Nicolas de Véroce	2019/2020
Lieu de prise en charge : Bettex/Communailles/...../DMC :	
Cabinet médical St-Gervais	173,00 €
Cabinet médical Les Contamines	190,00 €
Hôpital de Sallanches	260,00 €
Lieu de prise en charge : Chattrix/Plateau de la Croix/St Nicolas Chef-lieu :	
Cabinet médical St-Gervais	200,00 €

Cabinet médical Les Contamines	200,00 €
Hôpital de Sallanches	260,00 €
Versant Megève Mont d'Arbois/Plateau Mont d'Arbois	2019/2020
Cabinet médical Megève	160,00 €
Hôpital de Sallanches	183,00 €
Versant St-Gervais / Les Houches	
Lieu de prise en charge : Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue	
Cabinets médicaux	178,00 €
Hôpital de Chamonix	181,00 €
Hôpital de Sallanches	283,00 €
Lieu de prise en charge : Maison Neuve	
Cabinets médicaux	178,00 €
Hôpital de Chamonix	181,00 €
Hôpital de Sallanches	283,00 €
Lieu de prise en charge : DZ des Bois	
Cabinets médicaux	159,00 €
Hôpital de Chamonix	155,00 €
Hôpital de Sallanches	255,00 €
Lieu de prise en charge : DZ Argentière	
Cabinets médicaux	162,00 €
Hôpital de Chamonix	159,00 €
Hôpital de Sallanches	255,00 €
TOUS VERSANTS	
Intervention S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSAV pendant une heure	166,00 € <i>(applicables au 01/01/2020)</i>
Gare inférieure de Bellevue	166,00 € <i>(applicables au 01/01/2020)</i>
Maison Neuve	166,00 € <i>(applicables au 01/01/2020)</i>
DZ des Bois	166,00 € <i>(applicables au 01/01/2020)</i>
DZ Argentière	166,00 € <i>(applicables au 01/01/2020)</i>

Indemnités de passage - pistes de ski :

Indemnité de passage - pistes de ski	2020
Pour les pistes de ski de fond (/m)	1,00 €
Pour les landes (/ha)	76,00 €
Pour les terres (/ha)	495,00 €
Pour les forêts (/ha)	575,00 €

Article 2 : Il est précisé que les tarifs ci-dessus seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

L'agenda a été donné par Monsieur le Maire, avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal

Novembre

- 14 : 2KM3, présentation du mécénat SPIE/parking couvert
SIVU Les Houches / Saint-Gervais
Commission Festival Mont-Blanc d'Humour
Commission des finances
- 15 : Commission de sécurité des Myriams
- 16/17 : Tournoi de curling
- 17 : Messe de la Sainte-Cécile de l'Harmonie Municipale, à l'église du Fayet
- 18 : Bureau municipal
- Du 19
- au 21 : Congrès des Maires, à Paris
- 21 : Conseil de surveillance des Hôpitaux du Mont-Blanc
Assemblée générale de la MJC
- 22 : Réception du chalet parc aventure, au Fayet
Soirée de l'amicale du personnel communal
- 23 : Coutère, hommage à Soeurette Orset et Emilien Tuaz
- 24 : Sainte-Cécile de la Batterie-Fanfare, à Domancy
Assemblée générale de la chorale Montjoie
- 26 : Repas au restaurant scolaire Marie Paradis
Plantation des arbres, au début de la route du Champel
Commission des finances
- 27 : Réunion pour l'accès de la route de Vervex, en période de neige
Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Passy
Assemblée générale de l'association Familles Rurales
- 28 : Rencontre avec des représentants du Ministère de l'Environnement
- 29 : Assemblée générale de la Société de Pêche

Décembre

- 02 : Inauguration de Myl'Floraisons, nouveau fleuriste à Saint-Gervais
Bureau municipal
- 03 : Workshop Pro Saint-Gervais, présentation de l'ensemble des activités, à l'Espace Mont-Blanc
Réunion de début de saison
Réunion avec les restaurateurs d'altitude et les remontées mécaniques
- 04 : Réunion avec les services déneigement et voirie
CHSCT
Comité technique
Conseil des sages
Réunion de quartier rue du Mont-Joly, pour la présentation du projet de modification de la circulation
- 05 : Cérémonie de remise du livret de nationalité à Karen Corley Mazzilli
- 07 : Assises de la montagne, à Megève
Goûter de Noël de l'amicale du personnel communal



- 08 : Repas de Noël des Aînés
- 09 : SIVU Les Houches / Saint-Gervais, aux Houches
Réunion publique à Saint-Nicolas de Véroce
- 10 : SISHT, pour le DOB
CCAS, pour le DOB
- 11 : MJC, après-midi de Noël au Théâtre Montjoie
Pot de départ de Francine de Aranja
Commission d'urbanisme
- 12 : KPMG, projet de carte pass Pays du Mont-Blanc
Présentation de la revue « L'Alpe », à Hautetour
- 13 : Inauguration du chalet du Parc Thermal
Inauguration du Cairn
Assemblée générale du Ski-Club de Saint-Nicolas de Véroce
- 14 : Fête de la Sainte-Barbe, à Saint-Gervais
Concert de l'Harmonie Municipale, à l'Espace Mont-Blanc
- 15 : Repas de Noël de l'association Familles Rurales
Audition de Noël de l'Ecole de Musique
- 16 : Conférence transfrontalière, à Chamonix
Ascenseur valléen, rendu du diagnostic
EDF hydro pour le projet d'ascenseur à eau++
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
- 17 : Réunion avec les propriétaires des établissements de débits de boissons
Assemblée générale de Saint-Gervais Patrimoine Vivant
- 18 : Pot de début de saison de l'hôtel « Arbois / Bettex »
Noël de Passy-Flore
Conseil municipal

La séance est levée à 23h10.



La secrétaire de séance
Conseillère municipale,

Céline COLETTO BLANC-GONNET,

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

ANNEXES



CCB

COPIE

190681

29 NOV. 2019

Jean-Marc PEILLEX

De: Guillaume de Morant <gdemorant@gmail.com>
Envoyé: jeudi 28 novembre 2019 18:29
À: jean-marc-peillex@wanadoo.fr; mairie@saintgervais.com;
mairie.stgervais@wanadoo.fr
Objet: Article du magazine Capital sur Saint-Gervais

A l'attention de M. Jean-Marc Peillex, maire de Saint-Gervais

Monsieur,

Le magazine Capital va publier dans son numéro de janvier 2020 un article sur Saint-Gervais dans lequel nous allons aborder plusieurs dossiers liés à votre gestion de la ville :

- le projet d'installation du Club Med et votre rôle dans les négociations,
- le classement et déclassement de zones humides et les pressions exercées sur les propriétaires de parcelles,
- la dation qui était envisagée avec la société Nexallia pour un parking,
- le parking privé qui doit être construit sous le parking public du tramway du Mont-Blanc
- des accusations qui courent contre vous sur la concomitance entre de dons fait par un investisseur pour restaurer le patrimoine religieux et l'obtention de permis de construire,
- des accusations qui courent contre vous de sous-facturation ou non facturation de travaux dans vos résidences personnelles.

Dans ce cadre, je souhaite m'entretenir avec vous pour vous permettre d'apporter votre version et votre vision de ces différents éléments.

Vous pouvez me contacter par mail : gdemorant@gmail.com ou bien par téléphone au 0781817999.

Pour votre bonne information, nos délais de bouclage nous imposent une réponse de votre part, avant ce lundi 2 décembre après-midi.

Cordialement,

Guillaume de Morant

Journaliste

Capital

0781817999



COPIE

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

CAPITAL

Monsieur François Genthial

Rédacteur en Chef

13 Rue Henri Barbusse

92624 GENNEVILLIERS CEDEX

Et Monsieur Guillaume de Morant

Journaliste

gdemorant@gmail.com

Le 1 décembre 2019

V/Réf. : Email de Monsieur de Morant du 28/11/2019 18 :29

Objet : Article dans Capital de janvier 2020

LRAR 1A 153 165 7449 7 + email à Monsieur de Morant

Monsieur le Rédacteur en chef, Monsieur le Journaliste,

Par un email ci-dessus référencé, Monsieur de Morant, m'a fait part d'un article qui sera publié sur Saint-Gervais dans son numéro de janvier 2020, dans lequel seront abordés « plusieurs dossiers liés à votre gestion de la ville ».

Visiblement les questions énoncées, qui relèvent d'insinuations et d'accusations personnelles, ont été largement inspirées par les 3 Conseillers municipaux d'opposition : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Nadia BEITONE, qui n'ont de cesse depuis 2014, pendant les séances publiques, d'agiter des chiffons rouges ou de répandre des fausses informations, auxquels se joignent quelques jaloux ou défenseurs d'intérêts personnels.

Malheureusement les faits sont là et, jour après jour, tous ces arguments se révèlent faux comme en attestent toutes les analyses financières, les jugements et bientôt le prochain rapport de la chambre régionale des comptes.

J'avais jusqu'alors une haute opinion de votre mensuel mais j'étais loin de penser qu'il était devenu le support des opposants et minorités, et maintenant des fake-news répandues par des rats d'égouts.

Depuis 2001, la marque de fabrique de mon équipe municipale est la transparence, la droiture, l'honnêteté, le désintéret, avec une parfaite étanchéité entre intérêt public et intérêt privé, ce quirompt avec la gestion de l'équipe précédente.

Les jugements intervenus les concernant, les condamnations, l'inéligibilité en sont le témoignage éloquent.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - 74190 Le Foyet T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Dans un village de moins de 6.000 habitants, dans une collectivité constamment contrôlée, comment peut-on imaginer qu'une équipe et un maire brillamment réélus depuis 3 mandats, puissent avoir les pratiques répréhensibles dont vous faites l'écho, sans que cela ne se sache et que l'information ne se propage à la vitesse de la lumière ?

Au contraire, chaque élu sait qu'en s'étant présenté sur ma liste, il s'interdit de participer de près ou de loin, elle, lui ou sa famille aux affaires et aux marchés publics ; chaque entreprise sait que la moindre allusion à conférer un avantage à un élu, à un membre du personnel, signerait son blacklisting des fournisseurs de la Commune. C'est de notoriété publique.

S'il en était autrement croyez-vous que je serais encore maire, conseiller départemental, ou que Saint-Gervais serait passé de la « Belle endormie », comme titraient vos confrères, à une belle commune et station enviée où il fait bon vivre ?

Je vous recommande donc vivement de bien vérifier l'ensemble des éléments qui vont constituer votre article, en vous rappelant que leur affirmation ou supputation engagera la responsabilité de votre journal mais aussi vos responsabilités personnelles.

Vous trouverez ci-après les réponses aux affirmations de Monsieur de Morant :

« le projet d'installation du Club Med et votre rôle dans les négociations, »

Il n'y a aucun projet d'implantation du Club Med, une simple candidature, comme Megève en a fait une, qui a fait l'objet de deux visites de Monsieur Giscard d'Estaing. Par conséquent il n'y a aucun accord, aucune négociation et aucune délibération. Par contre la 1^{ère} hypothèse d'implantation sur des terrains privés classés de la zone AUB de l'Essey, a été abandonnée par le Club Med en raison de la présence de zones humides. Pour ces terrains, il y a bien eu des négociations d'engagées avec le Club Med... mais pas par la commune, directement par des propriétaires de la zone dont Madame Marcelle ORSET (qui est co-propriétaire avec la Commune de ces terrains) et qui proposait leur vente entre 350 et 450 € le m² (estimation de son conseil Me JAY notaire à Saint-Gervais). Cette négociation n'a pas abouti et cette hypothèse a été abandonnée.

« le classement et déclassement de zones humides et les pressions exercées sur les propriétaires de parcelles, »

Lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU, l'Etat adresse à la commune un « porter à connaissance » qui rappelle les règles à respecter et à prendre en compte. En l'espèce, l'Etat a demandé la prise en compte et l'inscription des zones humides répertoriées par ASTERS et figurant sur le site du Ministre de l'Ecologie. Cette prise en compte n'a pas été faite en l'état car l'inventaire (fait à partir de photos satellite) était contestable et très contraignant pour les propriétés concernées et donc leurs propriétaires.

La commune a donc commandé une contre-étude au cabinet AGRESTIS qui a abouti à une réduction des zones humides répertoriées par ASTERS principalement à l'ESSEY (propriété de Madame Marcelle ORSET et de la commune) et aux BETASSES.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Cette décision a été prise par le « groupe de travail » du PLU qui réunit les représentants de l'Etat, des communes voisines, des associations agréées...

Il ne peut donc pas s'agir de pression ou de préjudice pour des propriétaires puisqu'au contraire la commune a défendu leurs intérêts alors qu'elle aurait pu se limiter (comme beaucoup de communes le font) à prendre en compte à la lettre les demandes de l'Etat !!! Ainsi le PLU révisé en 2016 a permis aux propriétaires de conserver l'essentiel de leurs acquis, ce qui n'est pas le cas dans les communes voisines où l'Etat a réclamé de classer en zones non-constructibles des centaines d'hectares.

Le Tribunal Administratif de Grenoble vient de rendre 8 jugements qui d'une part confortent l'essentiel du PLU et d'autre part l'annulent partiellement pour certains sur la base... de la non-prise en compte des zones humides ! Une révision sera donc nécessaire pour la qualification des zones concernées.

« la dation qui était envisagée avec la société Nexallia pour un parking, »

L'aménagement du cœur du Bettex a effectivement fait l'objet d'une modification du PLU pour créer une zone AUBb. Le projet consistait en particulier à voir construire sur les parkings publics aériens un hôtel, des résidences hôtelières et quelques commerces. Le projet NEXALIA a été retenu consistant en une dation, pour la valeur du terrain à construire, d'un parking couvert à construire sur une autre parcelle communale voisine. L'ensemble de ce dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque du service de contrôle de légalité.

La procédure de déclassement du domaine public a été engagée mais le permis de construire a été attaqué par le propriétaire voisin, les consorts DUFFOUG-FAVRE (procédure pendante devant le TA). Quelle qu'en soit l'issue, ce projet n'est plus d'actualité et une nouvelle procédure devra être diligentée pour un nouveau projet (avec appel à projet...). Le projet de parking couvert n'est plus non plus d'actualité, d'autres projets de parking étant à l'étude avec le concessionnaire des remontées mécaniques la STBMA.

« le parking privé qui doit être construit sous le parking public du tramway du Mont-Blanc »

Le parking couvert construit à côté de la gare du TMB l'est dans le cadre du permis de construire accordé à la SEMCODA pour la construction d'un d'hôtel (en raison de l'impossibilité technique de construire l'ensemble des besoins de stationnement dans la parcelle de l'hôtel). Ce parking est construit dans le tréfonds des parcelles appartenant pour partie à la Commune pour l'autre à la Compagnie du Mont-Blanc/département de la Haute-Savoie. Outre un étage et demi pour les besoins de l'hôtel, un demi-étage et le parking de surface seront restitués pour un usage public (gain en places publics : un demi-étage). Les conventions d'utilisation du tréfonds sont en cours de rédaction.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

« des accusations qui courent contre vous sur la concomitance entre de dons fait par un investisseur pour restaurer le patrimoine religieux et l'obtention de permis de construire, »

Il n'y a aucun lien entre les deux, et comme dit plus haut ce n'est pas « le genre de la maison ». Les conjoints Gombault (Monsieur Gombault est résident secondaire à Saint-Nicolas de Vérocé depuis des décennies) apportent un financement à la restauration des chapelles depuis plusieurs années dans un cadre tout à fait légal : une offre de concours pluriannuelle dont les conventions ont été approuvées par le Conseil municipal et sans remarque du contrôle de légalité.

Pour votre information, je ne m'occupe pas des affaires d'urbanisme, compte-tenu de mon métier d'administrateur de biens (aux Contamines Montjoie), vos accusations ne peuvent donc être dirigées que contre mon adjoint à l'urbanisme qui signe les permis de construire ou d'autres élus, Madame Marie-Christine DAYVE. Honteux !

« des accusations qui courent contre vous de sous-facturation ou non facturation de travaux dans vos résidences personnelles. »

Une fois encore ce n'est pas le « genre de la maison », à vous d'en rapporter la preuve. Ma vie est transparente, mon patrimoine aussi, je paie mes fournisseurs et, je me répète, il est de notoriété publique, qu'il ne faut pas s'amuser à tenter de graisser la patte aux élus Saint-Gervolains.

Contrairement aux pratiques passées, je ne fais pas de notes de frais pour mes déplacements domicile/mairie, ce qui était le cas de mon prédécesseur, le véhicule que j'utilise est celui de mon entreprise (et j'en paie l'utilisation au travers de ma déclaration de revenus), mon téléphone également....

En m'occupant de ma commune avec passion, c'est mon activité professionnelle que j'ai négligée depuis des décennies. Si je n'avais pas eu cet engagement, je serais riche aujourd'hui. Sauf que ma richesse n'est pas de même nature, elle réside dans ma fierté d'avoir créé de la vie dans ma commune, du bien-être, de l'avenir pour les générations futures.

Cela ne plait bien évidemment pas à ceux qui cultivent depuis 2001 leurs rancœurs, qui agitent les chiffons rouges, rageant d'avoir perdu des privilèges, bien plus importants à leurs yeux que l'intérêt public. On ne partage pas évidemment les mêmes valeurs.

En espérant que Capital redevienne ce qu'il était et que les journalistes s'intéressent à autre chose qu'aux rumeurs, fake-news, méchancetés et envies de destruction. La France et l'engagement public méritent une autre mise en valeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, Monsieur le Journaliste, mes salutations.



Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Délibération n°202 du conseil municipal du 18/12/2019
Intervention de Monsieur Olivier Hottegindre
intervenant après celle de Monsieur le Maire, rapporteur.
Texte intégral.

Après ce long discours de Monsieur le Maire, sous la forme d'une propagande, j'ai 11 commentaires à formuler sur 11 pages différentes du rapport de la chambre régionale des comptes (CRC).

Je précise auparavant que je ne suis jamais grossier, jamais injurieux.

1/ Page 4/55

Je cite la CRC : « Les enjeux de ce territoire se situent aujourd'hui à un niveau intercommunal »

Nous réitérons une fois encore qu'il est grand temps que Saint-Gervais sorte de son isolement intercommunal.

2/ Page 8/55

La CRC relève l'absence de compétences juridiques et financières au sein des services communaux pour les dossiers pointus.

La commune s'appuie donc sur 2 cabinets spécialisés extérieurs, l'un pour l'aspect juridique, l'autre pour l'aspect économique.

La CRC alerte la commune sur :

- l'ancienneté de cette collaboration,
- son coût,
- la forte implication des cabinets.

Nous considérons que ce manque de concurrence au niveau de l'expertise nuit à la capacité propre de l'expertise communale qui se dégrade au fil des ans.

3/ Page 17/55

La CRC relève l'effet ciseaux dont nous avons maintes fois parlé lorsque nous évoquons le train de vie de notre commune : tendance à la baisse des produits et à la hausse des charges entraînant un rétrécissement des marges.

4/ Page 27/55

En 2015, la CRC qualifie notre dette d'excessive, comme nous l'avions dit à l'époque.

5/ Page 29/55

Parce que la capacité d'autofinancement et les autres recettes d'investissement ne suffisent plus, la CRC alerte la commune qui ne pourra pas indéfiniment se financer en sollicitant son fonds de roulement, que nous avons appelé le bas de laine.

Là encore nous avons maintes fois tenu ce discours.

6/ Page 52/55

La CRC relève que les travaux sur le parking du TMB ont démarré sans que le bail emphytéotique ne soit signé avec la SEMCODA.

Nous considérons qu'il s'agit là d'une grave erreur de droit.

7/ Page 53/55

À propos du projet Nexalia au Bettex, la CRC affirme qu'il conduit à détourner les règles de la commande publique.

Nous avons dénoncé à plusieurs reprises la gestion communale de ce dossier en expliquant que le paiement par dation était illégal lorsqu'il contournait les règles des marchés publics.

8/ Page 20/55

La CRC publie 2 tableaux dans lesquels notre commune est dans le top 3 des taux d'impôts locaux les plus élevés des communes du Pays du Mont-Blanc.

9/ Page 15/55

La CRC relève que près de 30 contentieux sont en cours, pour lesquels aucune provision n'a été constituée.

Nous considérons que c'est énorme et coûteux pour notre collectivité.

10/ Page 48/55

La CRC alerte la commune sur l'avenant n°7 concernant la délégation de service public (DSP) de l'établissement thermal, qui selon elle, modifie en profondeur le contrat initial. C'est ce que nous appelons un bouleversement de l'économie du contrat et que nous qualifions d'illégal.

Lors du conseil du 26/07/2017, nous avons alerté Monsieur le Maire sur ce point précis en demandant l'arbitrage de la CRC.

11/ Page 51/55

À propos de la DSP du casino, la CRC préconise une durée courte qui ne saurait excéder 5 ans sans investissement majeur.

Or le conseil municipal a accordé en novembre 2019 une durée de 10 ans pour 3 millions d'euros d'investissement sans autres précisions.

J'ai maintenant une bonne nouvelle : j'ai terminé.



**CONVENTION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A ST-NICOLAS
AU PROFIT DU SKI CLUB DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ski-Club de Saint-Nicolas, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Delphine BOUVET,
Dont le siège social se situe au 76 route de la Croix - Saint-Nicolas de Véroce - 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Enregistrée à l'INSEE le 06 janvier 2003 sous le numéro SIRET 448 088 468 00013,
Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,
Ci-après dénommée « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Déclarant être propriétaire de la parcelle cadastrée section 248B n°1444 au lieudit « Saint-Nicolas » supportant la salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, ou avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Par convention signée le 17 septembre 2013, la Commune a mis à disposition du ski-club de Saint-Nicolas un local situé en rez-de-route du bâtiment sis au 76 route de la Croix à Saint-Nicolas de Véroce, cadastré sous les n°336-1313 de la section 248B.

La SAS du Dôme des Miages, représentée par Monsieur GOMBAULT Vincent, maître d'ouvrage de l'hôtel « L'Armancette » à Saint-Nicolas de Véroce, a prévu la construction d'un bâtiment sur la parcelle cadastrée section 248B n°2515 pour l'hébergement de son personnel saisonnier. Ce terrain est limitrophe à l'amont aux parcelles communales n°2508-2511-2512 sur lesquelles est implanté le bâtiment communal susvisé, dont une partie est mis à disposition du ski-club de Saint-Nicolas. Afin de réorganiser le secteur et permettre d'insérer, avec une bonne intégration, un transformateur, la SAS du Dôme des Miages a proposé d'intégrer dans son opération la démolition et reconstruction d'un nouveau bâtiment communal.

Ces opérations ont fait l'objet d'un accord entre la Commune et la SAS du Dôme des Miages dans le cadre d'un échange de terrains et d'une offre de concours.

Ces travaux de démolition/reconstruction ont donc nécessité de dénoncer la convention du 17 septembre 2013 avec le ski-club de Saint-Nicolas. Une nouvelle convention sera ensuite établie après achèvement du nouveau bâtiment communal.



N/Réf. : conv. n°520JMP/JB

Durant ces travaux, la Commune a alors proposé au ski-club de Saint-Nicolas d'occuper pour la saison hivernale 2019/2020 un local situé en rez-de-route du bâtiment abritant la salle communale de Saint-Nicolas. La présente convention a donc pour objectif d'en fixer les modalités d'occupation.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Désignation du local loué

La Commune met à disposition du preneur un local vide situé en rez-de-route dans le bâtiment communal sis 3810 route de Saint-Nicolas à Saint-Nicolas de Véroce, abritant la salle communale.

Ce local, d'une surface totale de 24,50 m², est composé d'une seule pièce, dans lequel sera mis en place un établi pour l'entretien des skis.

Le preneur déclare bien connaître le local, et le prendre en l'état. Il se chargera de l'aménager.

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

Ce local est affecté exclusivement au preneur à usage d'atelier de réparations, de fartage et de stockage, pour les membres du ski-club de Saint-Nicolas.

Le preneur devra prévenir immédiatement la Commune de toute atteinte portée à la propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire.

ARTICLE 3 : Obligations de le preneur

Le preneur aura à sa charge :

- l'ouverture et la fermeture du local
- le nettoyage régulier du local
- toutes les réparations d'entretien courant du local qu'il occupe.

ARTICLE 4 : Redevance

D'un commun accord entre les parties, il n'est pas fixé de redevance pour l'occupation du local qui se fera à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} décembre 2019, et se terminera le 31 mai 2020.

Au terme de la présente convention, le preneur s'engage à remettre le local mis à disposition en bon état, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

3/3

N/Ref. : conv. n°520 JMP/JB

ARTICLE 6 : Assurance

Le preneur est tenu de contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile et tous les risques liés à sa qualité d'occupant (vol, vandalisme, incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux...), notamment pour le mobilier, le matériel et toutes les marchandises dont le local sera doté à la prise d'effet de la présente convention, de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée à ce sujet.

Le preneur devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du local.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour le preneur : en son siège social
- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville

Fait le 25 Novembre 2019 et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,
La Présidente du ski-club de Saint-Nicolas,

Delphine BOUVET.

Signature de la Commune,
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

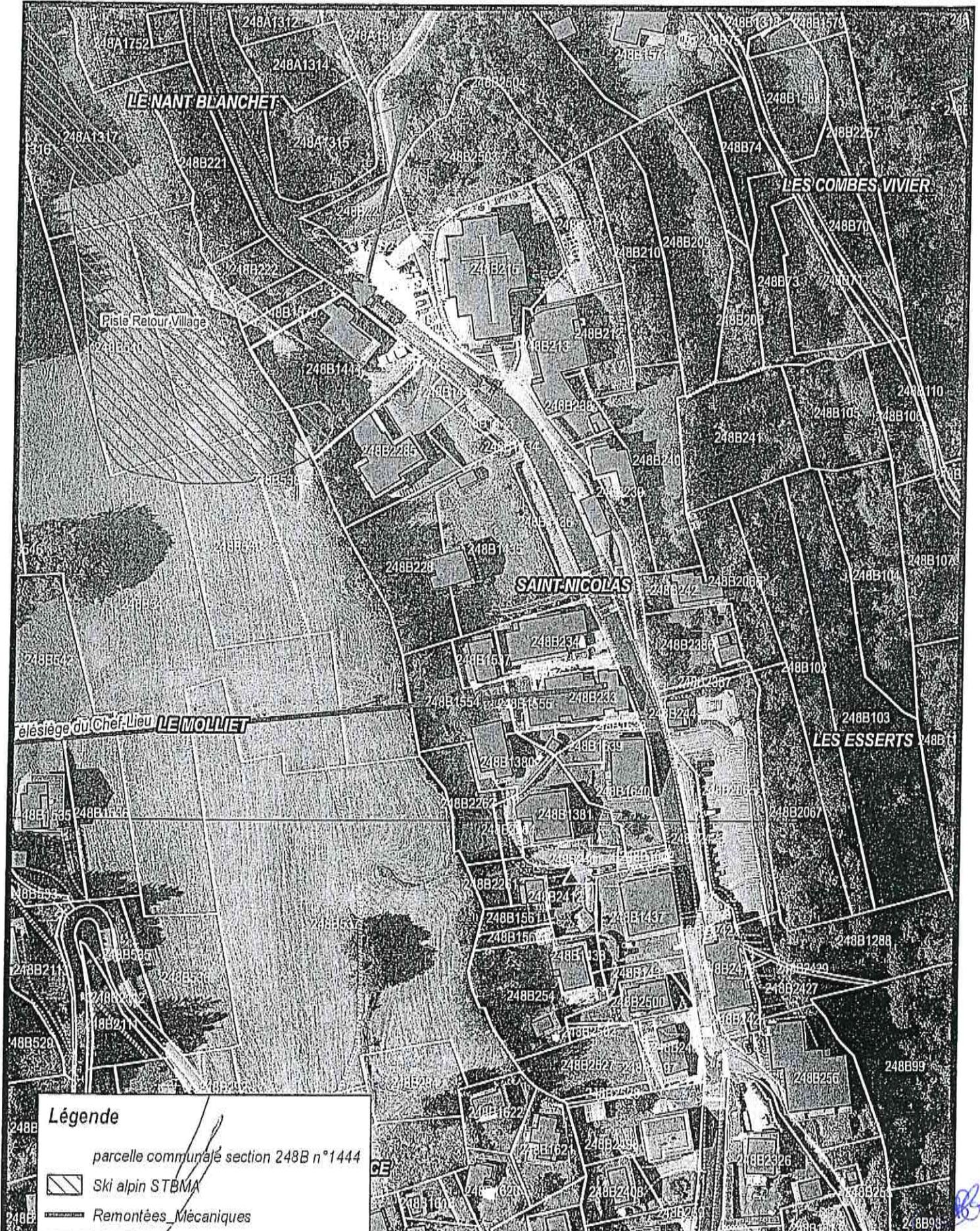
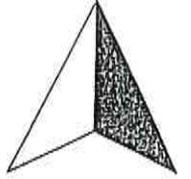
P.J. : - orthophotoplan échelle 1/1500^{ème} situant le bâtiment communal
- plan du local mis à disposition
- photographies du local mis à disposition

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page, ainsi que les pièces annexées



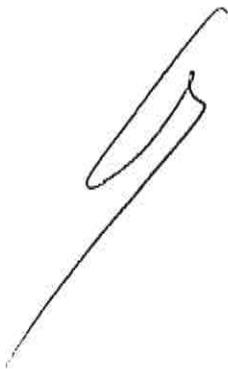
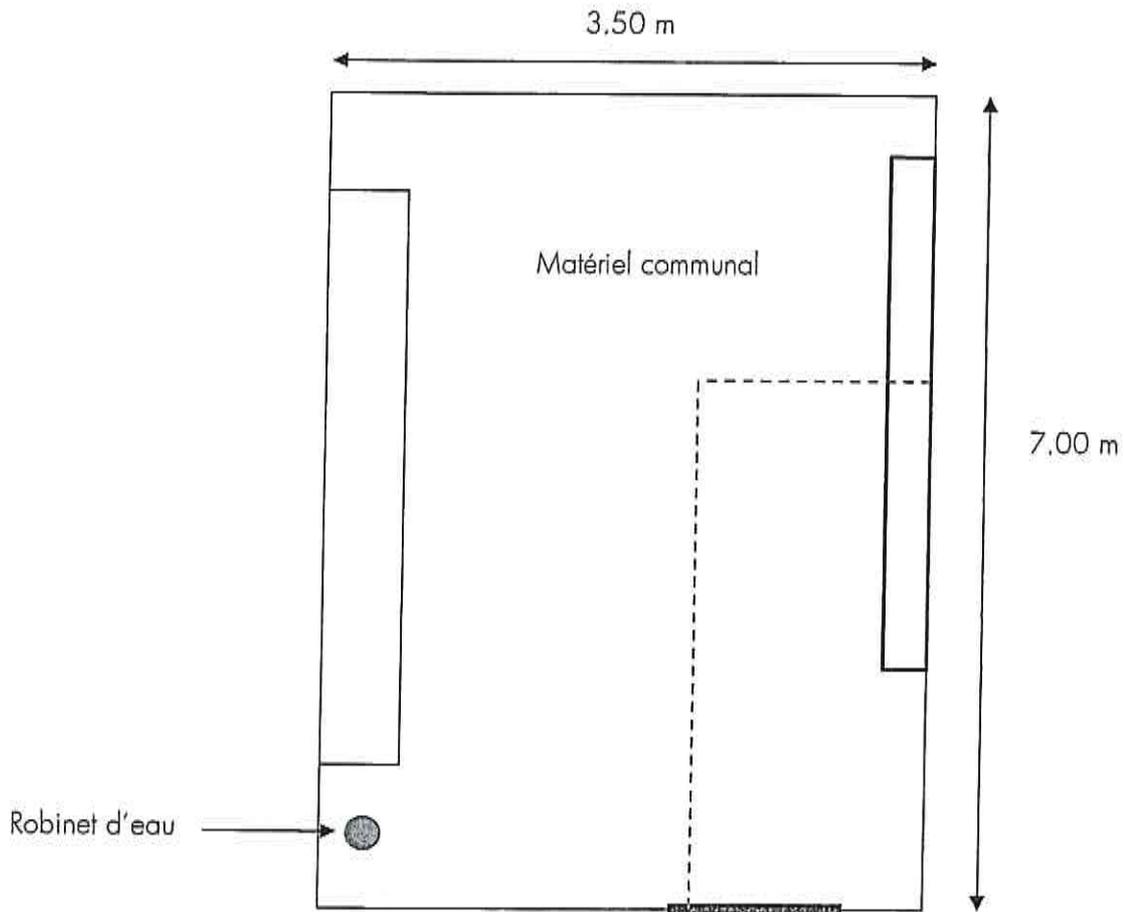
ORTHOPHOTOPLAN

Echelle : 1/1500



Plan de l'intérieur du garage communal de St Nicolas de Véroce

Espace dédié au ski club avec mise en place de l'établi pour entretien des skis - - - - -



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DB' with some flourishes.

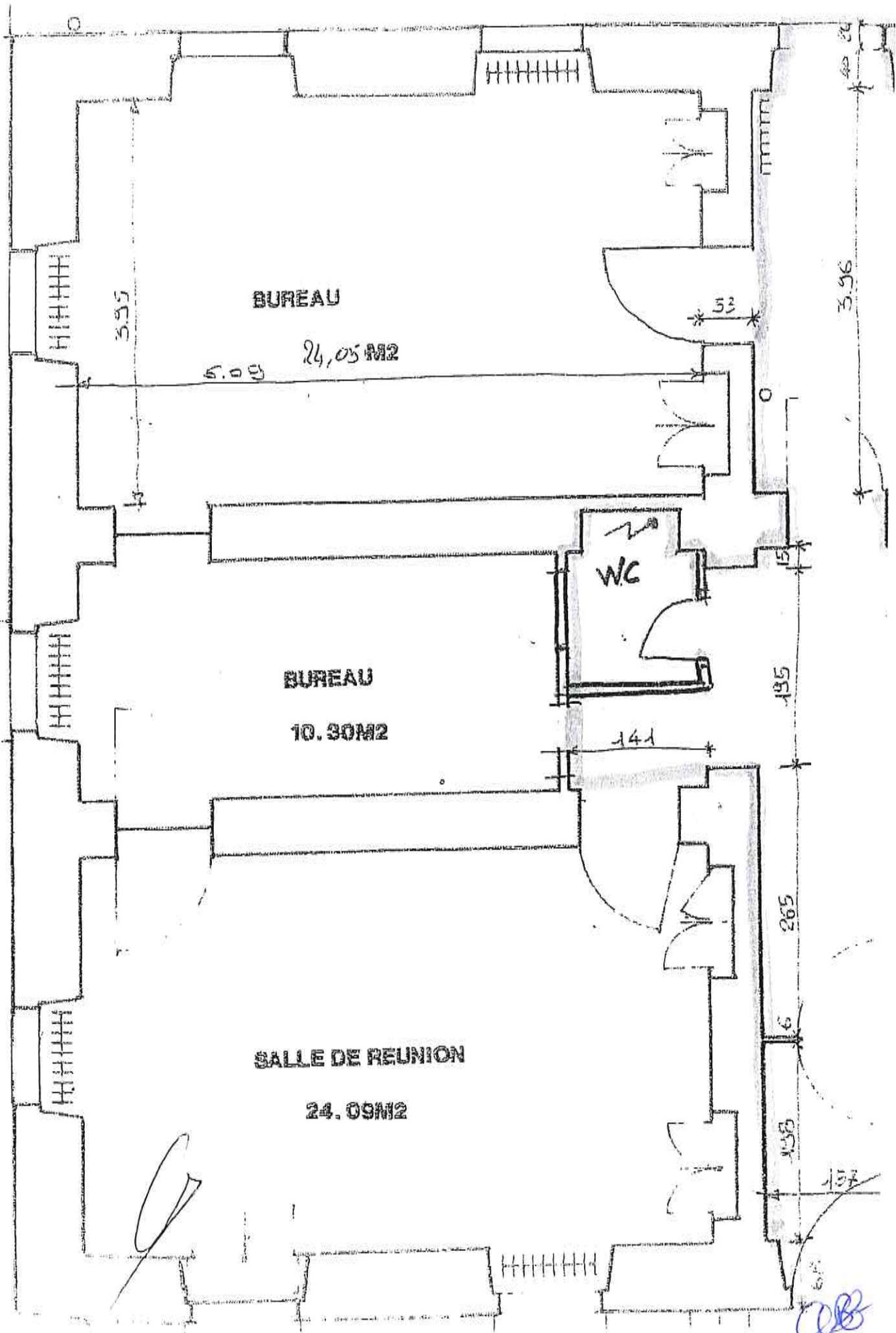
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CDB'.



Local communal

Ci après une vue de l'intérieur du local, l'établi du ski club prendra place sur la partie droite. Les éléments accrochés au mur seront déplacés afin de laisser la place libre





BUREAU

24,05 M²

BUREAU

10,30 M²

SALLE DE REUNION

24,09 M²

WC

CB



ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Adresse du bien loué : PRESBYTEREDE ST GERVAIS 74170 ST GERVAIS LES BAINS

Dressé entre

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains, bailleur, d'une part
et

Madame GRANDJACQUES Sophie, preneur, d'autre part :

1°) Nature et consistance du bien loué

Le bien loué se trouve au Rez-de-chaussée du presbytère de St Gervais : une pièce

2°) Examen des diverses pièces

	Sols	Electricité	Portes	Fenêtres	Revêtements muraux	Equipements
1 ^{er} pièce	Sol souple ancien déchiré, brulé par le soleil et très usé	Ancienne mais en bonne état	Ancienne	3 vétustes	Tapiserie ancienne décollée à certain raccord	2 radiateurs eau anciens



N/Réf. : conv. n°

3°) Extérieur

place de parking : aucune
garage : aucun
cave : aucune

4°) Remise des clés

Une clef n° 14
Une clef n°831

Le présent état des lieux est établi et accepté contradictoirement entre les parties.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 4 novembre 2019, en deux exemplaires, dont un remis au preneur qui le reconnaît.

Signature du preneur

Mme Sophie GRANDJACQUES

Signature du bailleur,
Pour le service, le Responsable
Bâtiments

Olivier DUPUIS

Signature du bailleur,
Pour la Commune, Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



ETAT DES LIEUX DE SORTIE

Adresse du bien loué : PRESBYTERE DE ST GERVAIS 74170 ST GERVAIS LES BAINS

Dressé entre

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains, bailleur, d'une part
et

Madame GRANDJACQUES Sophie, preneur, d'autre part :

1°) Nature et consistance du bien loué

Le bien loué se trouve au 1^{er} étage du presbytère de St Gervais : 2 pièces et une petite salle d'eau

2°) Examen des diverses pièces

	Sols	Electricité	Portes	Fenêtres	Revêtements muraux	Equipements
1 ^{er} pièce	Plancher ancien	Ancienne mais en bonne état	Ancienne	Une vétuste	Tapiserie ancienne	1 radiateur eau ancien
2eme pièce	Plancher ancien	Ancienne mais en bonne état	ancienne	Une vétuste	Tapiserie ancienne	1 radiateur eau ancien
Salle d'eau	Sol souple ancien	Ancienne mais en bonne état	ancienne	Pas de fenêtre	Faïence ancienne	1 lavabo 1 WC 1 douche Equipements très ancien



N/Réf. : conv. n°

3°) Extérieur

place de parking : aucune
garage : aucun
cave : aucune

4°) Remise des clés

2 clés de la 1^{ère} pièce au 1^{er} étage CITY ACY002008

Le présent état des lieux est établi et accepté contradictoirement entre les parties.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 04 NOVEMBRE 2011, en deux exemplaires, dont un remis au preneur qui le reconnaît.

Signature du preneur

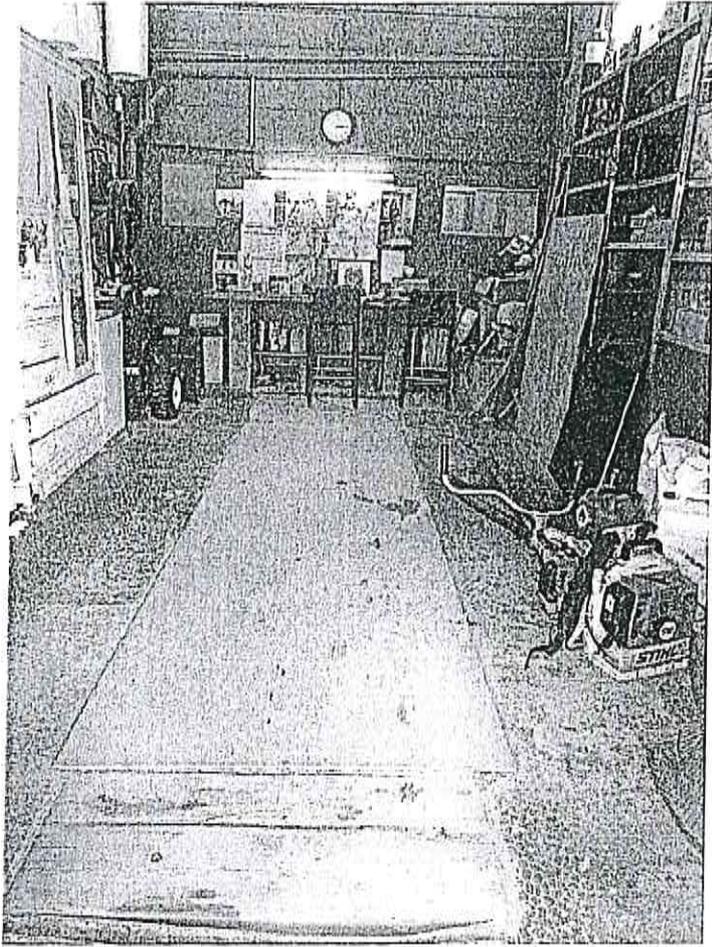
Mme Sophie GRANDJACQUES

Signature du bailleur,
Pour le service, le Responsable
Bâtiments

Olivier DUPUIS

Signature du bailleur,
Pour la Commune, Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



CCB



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE GRANDJACQUES SOPHIE DANS LE BATIMENT COMMUNAL ABRITANT LE PRESBYTERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame GRANDJACQUES Sophie,
Domiciliée au 77 avenue du Mont-Paccard à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170),
Possédant une entreprise à nom propre de création artistique relevant des arts plastiques (SIRET n°400 751 038 00029),

Ci-après dénommée « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'Association Diocésaine d'Annecy, représentée par son Evêque en exercice, Monseigneur Yves BOMINEAU,
Dont le siège social se situe au 5 bis avenue de la Visitation – BP 41 - 74001 ANNECY Cedex,
Locataire du bâtiment sis 15 avenue du Mont-Paccard à Saint-Gervais les Bains,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Il est rappelé que par convention signée le 20 décembre 2018, la Commune a autorisé Madame GRANDJACQUES Sophie à occuper à titre précaire un local situé au 1^{er} étage du Presbytère de Saint-Gervais, afin de poursuivre son activité de photographe durant les travaux de son local ayant subi un important sinistre. Suite au départ de la M.J.C, laquelle occupait un local d'une surface quasi identique au rez-de-chaussée du Presbytère, Madame GRANDJACQUES Sophie a sollicité l'occupation de ce local, lequel de par sa forme d'une seule pièce rectangulaire sans cloison serait plus adapté à son activité par rapport au recul qu'elle doit avoir avec l'objectif.

Il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention du 20 décembre 2018 afin d'autoriser Madame GRANDJACQUES Sophie à changer d'occupation de local.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :



N/Réf. : conv. n°575 JMP/JB

ARTICLE 1 : Désignation du local

L'article 1 de la convention désignée ci-dessus est remplacé par le texte ci-après :

« La Commune et l'Association autorisent le preneur à occuper un local d'une superficie d'environ 24 m² situé au rez-de-chaussée du Presbytère de Saint-Gervais, sis 15 avenue du Mont-Paccard à Saint-Gervais, suivant le plan ci-joint (en jaune).

Ce local étant vide, le preneur se chargera de mettre en place son matériel d'activités et de le retirer à la fin de l'occupation.

Le preneur utilisera également avec la paroisse les communs du rez-de-chaussée, à savoir le couloir, le sanitaire et la cuisine, suivant le plan ci-joint (en vert).

Le preneur déclare bien connaître les lieux, et les prendre en l'état. Le preneur reconnaît ainsi que l'accès au bâtiment n'est pas aux normes d'accessibilité. »

ARTICLE 2 : Durée

L'article 4 de la convention désignée ci-dessus est remplacé par le texte ci-après :

« La présente location prend effet le 04 novembre 2019 et est consentie à titre précaire et révocable. Elle se terminera au plus tard le 31 mars 2020.

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties, la Commune projetant de réhabiliter ce bâtiment.

Au terme de la présente convention, le preneur s'engage à remettre le local vide de toute occupation, et ne pourra prétendre à aucune indemnité. »

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention désignée ci-dessus restent inchangés

Fait le 4 novembre 2019 et passé en trois exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,

Sophie GRANDJACQUES.

Signature de la Commune,
Le Maire

Jean-Marc PEILLEX.

Signature de l'Association Diocésaine d'Annecy,
L'Evêque

Monseigneur Yves BOIVINEAU.

P.J. : plan du rez-de-chaussée du Presbytère échelle 1/50^{ème} matérialisant le local (en jaune) et les espaces communs mis à disposition (en vert)

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page ainsi que la pièce jointe

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

Décision n° DEC2019_20CL

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT			
			Nbre	n°	désignation							
Fourniture	Fourniture de sel de déneigement - Accord-cadre de 4 ans	MAPA				05/11/2019	QUADRIMEX SELS	Selon BPU - max commande : 200 000,00 €				
Services	Transport en ambulance des blessés sur domaine skiable - Accord-cadre d'un an	MAPA	3	1	Secteur Saint-Gervais / Saint Nicolas de Véroce	05/11/2019	AMBULANCES PERROLLAZ	74700	Selon BPU - max commande : 55 000,00 €			
				2	Secteur Megève / Mont d'Arbois	05/11/2019	AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX	74190	Selon BPU - max commande : 15 000,00 €			
				3	Secteur Prarion / Les Houches	05/11/2019	AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX	74190	Selon BPU - max commande : 15 000,00 €			
Services	Interventions de déneigement sur les différents secteurs communaux - Hiver 2019/2020	MAPA	15	2	Parking des Communailles	25/11/2019	SAS BAGNOD	74170	139,00 / passage			
				3	Parking DMC au Bettex	20/11/2019	SARL PALLAFRAY	74170	300,00 / passage			
				5	Route du Chappey	25/11/2019	SAS BAGNOD	74170	126,00 / passage			
				6	Chemin de la Fontanette	25/11/2019	SAS BAGNOD	74170	119,00 / passage			
				7	Impasse de Véroce	25/11/2019	SAS BAGNOD	74170	98,00 / passage			
				8	Chemin de Champoutant	25/11/2019	SAS BAGNOD	74170	124,00 / passage			
				9	Chemin des Chavannes	20/11/2019	Jacky MARTINELLI	74170	160,00 TTC / passage			
				10	Impasse des Truites + chemin des Trombères	20/11/2019	Jacky MARTINELLI	74170	90,00 TTC / passage			
				11	Le Quoy	20/11/2019	Jacky MARTINELLI	74170	60,00 TTC / passage			
				12	Le Fayet	20/11/2019	Jean-Paul SIMON	74190	950,00 / passage			
				13	Evacuation neige secteur Fayet	20/11/2019	Jean-Paul SIMON	74190	270,00 / heure évacuation			
				14	Evacuation neige secteur Saint-Gervais	20/11/2019	SARL PALLAFRAY	74170	248,00 / heure évacuation			
				15	Mise à disposition d'un engin de déneigement	20/11/2019	Jean-Paul SIMON	74190	170,00 / heure évacuation			
				Travaux	Réhabilitation du chalet d'alpage de Joux	MAPA			29/11/2019	INSIMO CONSTRUCTION	74570	405 000,00